



---

## **Règlements généraux** *General regulations*

**L'Association des lacs Solar, Caroline, Evans Lake Association  
(ALSCE)**

---

<https://www.alsce-gore.org>

---

Adopté le 5 juillet 2014/ Adopted on July 5, 2014  
Modifié le 10 juin, 2021/ Modified on June 10, 2021

---

**Notes :**

- Précédemment/ *previously* L'Association des 3 lacs.
- Dans les présents règlements généraux, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et seulement dans le but d'alléger le texte. / *In these bylaws, the masculine is used without discrimination and solely for the purpose of brevity.*

## Table des matières / Table of Contents

<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>2</b>
ARTICLE 1 : TITRE / TITLE	2
ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION / SCOPE	2
ARTICLE 3 : IDENTIFICATION / IDENTIFICATION	2
ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL / HEADQUARTERS	2
ARTICLE 5 : TERRITOIRE / TERRITORY	2
<b>I : MISSION ET OBJECTIFS / MISSION AND OBJECTIVES</b>	<b>2</b>
ARTICLE 6 : LA MISSION DE L'ASSOCIATION EST :	2
<b>II : CONSTITUTION / CONSTITUTION</b>	<b>3</b>
ARTICLE 7 : LES MEMBRES / MEMBERS	3
ARTICLE 8 : COTISATION / CONTRIBUTION	4
<b>III : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / GENERAL ASSEMBLY</b>	<b>4</b>
ARTICLE 9 : COMPOSITION	4
ARTICLE 10 : VOTE	4
ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE / ANNUAL GENERAL MEETING	4
ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE / EXTRAORDINARY	6
<b>IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION / BOARD OF DIRECTORS</b>	<b>7</b>
ARTICLE 13 : COMPOSITION	7
ARTICLE 14 : ÉLECTION	7
ARTICLE 15 : POUVOIRS ET DEVOIRS/ POWERS AND DUTIES	7
ARTICLE 16 : DURÉE DES MANDATS / TERMS OF OFFICE	8
ARTICLE 17 : DÉMISSION ET VACANCES/ RESIGNATION AND VACANCIES	8
ARTICLE 18 : PERTE DE QUALITÉ D'UN ADMINISTRATEUR/ LOSS OF QUALITY OF A DIRECTOR	9
ARTICLE 19 : RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES/ COMPENSATION AND REINBURSEMENT OF EXPENSES	9
ARTICLE 20 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION/ MEETING OF THE BOARD OF DIRECTORS	9
ARTICLE 21 : FONCTIONS D'OFFICIERS/ DUTIES OF OFFICERS	10
ARTICLE 22 : LE PRÉSIDENT/ THE PRESIDENT	11
ARTICLE 23 : LE VICE-PRÉSIDENT/ THE VICE-PRESIDENT	12
ARTICLE 24 : LE SECRÉTAIRE/ THE SECRETARY	12
ARTICLE 25 : LE TRÉSORIER/ THE TREASURER	12
ARTICLE 26 : NOMINATION D'UN COMITÉ EXÉCUTIF/ APPOINTMENT OF EXECUTIVE COMMITTEE	13
ARTICLE 27 : NOMINATION DE COMITÉS AD HOC/ APPOINTMENT OF AD-HOC COMMITTEE	13
<b>V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES / FINANCIAL PROVISIONS</b>	<b>13</b>
ARTICLE 28 : CONFLITS D'INTÉRÊTS/ CONFLICTS OF INTEREST	13
ARTICLE 29 : EXERCICE FINANCIER/ FISCAL YEAR	13
ARTICLE 30 : REGISTRE ET RAPPORT FINANCIER/ REGISTER AND FINANCIAL REPORT	13
ARTICLE 31 : EFFETS BANCAIRES/ BANKING EFFECTS	14
ARTICLE 32 : BUDGET	14
ARTICLE 33 : CONTRATS/ CONTRACTS	14
ARTICLE 34 : DISSOLUTIONS	14
<b>VI : DISPOSITIONS ADDITIONNELLES / ADDITIONAL PROVISIONS</b>	<b>14</b>
ARTICLE 35 : DÉLIBÉRATIONS/ PROCEEDINGS	14
ARTICLE 36 : MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX/ AMENDMENT TO THE GENERAL REGULATIONS	15
ARTICLE 37 : DISPOSITIONS SPÉCIALES/ SPECIAL PROVISIONS	15
<b>VII : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT/ INTERPRETATION OF REGULATION</b>	<b>16</b>
ARTICLE 38 : PRÉSÉANCE/ PRECEDENCE	16
<b>ACTES/ ACTS</b>	<b>16</b>

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES / GENERAL PROVISIONS

## ARTICLE 1 TITRE / TITLE

Le présent document est intitulé « *Règlements généraux de l'Association des lacs Solar, Caroline et Evans* » pour les lacs Solar, Caroline et Evans, ci-après appelée l'Association.  
*This document is entitled "General Regulations of the Association of Solar lakes, and Caroline Evans" for lakes Solar, Caroline Evans, here in after called the Association*

## ARTICLE 2 CHAMPS D'APPLICATION / SCOPE

Les présents règlements généraux s'adressent aux membres de l'Association.  
*These general rules are addressed to members of the Association.*

## ARTICLE 3 IDENTIFICATION / IDENTIFICATION

L'Association est un organisme sans but lucratif incorporé par lettres patentes en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec (L.R.Q., chap. C-38 partie III).  
*The Association is a non-profit organization incorporated by letters patent under the Companies Act (RSQ, c. C-38 Part III).*

## ARTICLE 4 SIÈGE SOCIAL / HEADQUARTERS

Le siège social de l'Association est situé au domicile du président ou à tout autre endroit désigné par le conseil d'administration.  
*The headquarters of the Association is located in the home of the president or any other place designated by the Board of Directors.*

## ARTICLE 5 TERRITOIRE / TERRITORY

Sont considérés résidents des lacs Solar, Caroline et Evans (ci-après désignés « les trois lacs ») tout propriétaire ou locataire riverain ou tout propriétaire ou locataire possédant une maison construite avec un accès notarié à un des trois lacs. Sont aussi considérés résidents les conjoints et les enfants de ces derniers qui habitent à la même adresse et/ou qui sont à la charge de ces derniers.

*Are considered residents of lakes Solar, Caroline Evans (here in after referred to as "three lakes") the owner or tenant or any riparian owner or tenant having a built house with a notarized access on one of the three lakes. Are also considered residents spouses and children of these living at the same address and / or are the responsibility of the latter.*

## CHAPITRE I MISSION ET OBJECTIFS / MISSION AND OBJECTIVES

### ARTICLE 6 LA MISSION DE L'ASSOCIATION EST / THE MISSION OF THE ASSOCIATION IS:

- 1- Regrouper les résidents des trois lacs et défendre leurs intérêts ainsi que leur qualité de vie / *Consolidate residents of the three lakes and their interests as well as their quality of life;*
- 2- Protéger et améliorer la santé des écosystèmes, la qualité du milieu naturel et aquatique, les paysages et le bassin versant des trois lacs / *Protect and improve the health*

*of ecosystems and the quality of natural aquatic environment, landscape and watershed of the three lakes*

3- Informer et sensibiliser les résidents des trois lacs afin d'obtenir leur pleine et entière collaboration dans le but de conserver et améliorer l'environnement / *Inform and educate residents of the three lakes to get their full cooperation in order to preserve and improve the environment*

4- Faciliter la communication entre les résidents des trois lacs, notamment par le biais de bulletins d'information et d'activités / *Facilitate communication between residents of the three lakes, including through newsletters and activities*

5- Défendre et promouvoir les intérêts des membres auprès des instances politiques et municipale / *Defend and promote the interests of members at the political level*

6- Mettre en place et promouvoir le respect d'un code de bon voisinage adapté à la réalité de chacun des lacs / *Establish and promote adherence to a code of good neighbourliness adapted to the reality of each lake.*

## **CHAPITRE II CONSTITUTION / CONSTITUTION**

### **ARTICLE 7 LES MEMBRES / MEMBER**

Sont membres les individus âgé de dix huit (18) ans et plus qui ont payé leur cotisation et qui sont considérés résidents. / *A member is aged eighteen (18) years and older who have paid their dues and are considered resident individuals.*

#### **a) DÉMISSION / RESIGNATION**

Tout membre peut démissionner en présentant un avis écrit au président ou au siège social de l'Association. Toute démission prend effet dès réception de l'avis ou selon les termes spécifiés par le demandeur. Le défaut d'acquitter la cotisation annuelle entraîne également la perte du statut de membre. / *Any member may resign by submitting a written notice to the President or the head office of the Association notice. Any resignation shall take effect upon receipt of the notice or on the terms specified by the applicant. Failure to pay the annual fee also results in the loss of membership.*

#### **b) EXPULSION OU SUSPENSION / SUSPENSION OR EXPULSION**

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour la période qu'il détermine ou expulser définitivement tout membre qui enfreint quelque disposition des règlements de l'Association ou dont la conduite ou les activités, incluant celles de sa famille ou de ses invités(es), sont jugées préjudiciables ou incompatibles avec ses objectifs. Avant que le conseil d'administration ne prenne sa décision d'expulser ou de suspendre un membre, le membre a le droit d'être entendu et de faire valoir son point de vue devant le conseil d'administration. La décision du conseil d'administration à cet effet est finale et sans appel et celui-ci est autorisé à adopter et suivre en cette matière la procédure qu'il peut de temps à autre déterminer. / *The Board of Directors may, by resolution, suspend for the period it determines or permanently expel any member who violates any provision of the regulations of the Association or whose conduct or activities, including those of his family or his guests (s) are deemed disruptive or incompatible with its objectives. Before the Board makes its decision to expel or suspend a member, the member has the right to be heard and to present its views to the Board. The decision of the Board of Directors is final and without appeal and it is hereby authorized to adopt and follow the procedure in this regard it may from time to time determine.*

## **ARTICLE 8 COTISATION / CONTRIBUTION**

Le montant de la cotisation est voté à l'assemblée annuelle des membres sur recommandation du conseil d'administration. Elle est valide jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante.

La cotisation annuelle est payable en tout temps (préférentiellement lors de l'assemblée générale annuelle) et est valide jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle suivante. Pour un nouveau membre qui adhère à partir du 1er janvier, la date d'expiration sera d'un terme supplémentaire, soit un peu plus d'une année.

La cotisation est non-remboursable.

*/ The amount of the membership fee is voted on at the annual meeting of members on the recommendation of the board of directors. It is valid until the next annual general meeting.*

*The annual membership fee is payable at any time (preferably at the annual general meeting) and is valid until the end of the next annual general meeting. For a new member who joins from January 1, the expiration date will be an additional term, a little over a year.*

*The membership fee is non-refundable.*

## **CHAPITRE III ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / GENERAL ASSEMBLY**

### **ARTICLE 9 COMPOSITION / COMPOSITION**

L'assemblée générale de l'Association est formée des membres en règle. / *The general meeting of the Association is comprised of members in good standing.*

### **ARTICLE 10 VOTE / VOTE**

Seuls les membres en règle peuvent voter à une assemblée générale. Chaque membre n'a droit qu'à un seul vote. Le vote est à main levée et à majorité simple. Le vote peut être secret lorsque, au minimum, le quart des votants le réclame. / *Only members in good standing may vote at a general meeting. Each member is entitled to one vote. Voting is by show of hands and a simple majority. The vote may be secret when at least a quarter of voters demanded*

### **ARTICLE 11 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE / ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

L'assemblée générale annuelle de l'Association a lieu à l'endroit et à l'heure déterminés par le conseil d'administration dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de l'exercice financier. / *The Annual General Meeting of the Association held at the place and time determined by the Board of Directors following the ninety (90) days after the end of the fiscal year*

#### **a) AVIS DE CONVOCATION / NOTICE**

Les membres en règle sont convoqués par courrier postal ou électronique au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue, et ce, à leur dernière adresse connue. / *Members in good standing are notified by mail or email at least ten (10) working days before the scheduled date, and at their last known address*

**b) ORDRE DU JOUR / AGENDA**

Une proposition d'ordre du jour accompagne l'avis de convocation et comprend, outre l'ouverture et la fermeture de l'assemblée, les points suivants / *A proposal agenda accompanies notice and includes, in addition to opening and closing of the meeting, the following points:*

1. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée; / *Appointment of a chairman and a secretary.*
2. Adoption des procès-verbaux des dernières assemblées générales; / *Acceptance of the minutes of the last General Meeting.;*
3. Nomination des vérificateurs comptables (s'il y a lieu); / *Appointment of auditors (if applicable).;*
4. Présentation des rapports financiers; / *Presentation of financial reports.;*
5. Dépôt du rapport d'activités, du plan d'action et du budget pour fins d'information; / *Submission of progress report, action plan and budget for informational purposes ;*
6. Élection ou réélection des administrateurs; / *Election or re-election of directors*
7. Adoption des modifications et ajouts aux règlements; / *Adoption of Amendments and additions to the regulations.;*
8. Tout autre sujet soumis au conseil d'administration au moins quatorze (14) jours avant l'envoi de l'avis. / *Any other matter submitted to the Board at least fourteen (14) days prior to the mailing of the notice.*

**c) QUORUM / QUORUM**

Le quorum des assemblées générales annuelles est constitué de 20% des membres. Advenant que le quorum ne soit pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée dans les trente (30) jours ouvrables suivants. Les membres présents à une telle assemblée constitueront le quorum. / *The quorum for AGMs consists of 20% of members. Should the quorum is not reached, a second meeting shall be convened within thirty (30) working days. The members present at such meeting shall constitute a quorum.*

**d) POUVOIRS ET DROITS / POWERS AND DUTIES**

Les pouvoirs et les droits de l'assemblée générale annuelle sont : / *The powers and duties of the Annual General Meeting are:*

1. Le pouvoir de nommer un président et un secrétaire d'assemblée; / *The power to appoint a chairman and a secretary of the meeting*
2. Le pouvoir d'adopter les procès-verbaux de ses propres assemblées antérieures; / *The power to adopt the minutes of its own previous meetings.;*
3. Le pouvoir de nommer un vérificateur comptable; / *The power to appoint an auditor.;*
4. Le droit de recevoir les rapports financiers de l'Association; / *The right to receive the financial reports of the Association*
5. Le droit de recevoir le bilan des activités, le plan d'action et le budget à titre informatif; / *The right to receive the balance of activities, action plan and budget for informational purposes*
6. Le pouvoir d'élire ou de réélire les membres du conseil d'administration; / *The power to elect or re-elect the Board of Directors*
7. Le pouvoir d'adopter toute proposition d'introduction ou d'amendement réglementaire, incluant toute modification des lettres patentes; / *The power to adopt any proposed introduction or regulatory amendment, including any modification of the letters patent*

8. Le pouvoir de se prononcer sur tout autre sujet soumis conformément au présent l'article. / *Authority to rule on any other matter submitted under this section.*

## **ARTICLE 12 ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE / SPECIAL MEETING**

Toutes les assemblées extraordinaires des membres sont tenues à la date, au lieu et à l'heure mentionnés dans l'avis de convocation et selon que les circonstances l'exigent. Il est loisible au conseil d'administration de convoquer de telles assemblées sur réception d'une réquisition écrite à cet effet et signée par au moins dix (10) membres en règle, et cela dans les trente (30) jours ouvrables suivants la réception d'une telle demande écrite. La convocation doit spécifier le but et les objets d'une telle assemblée extraordinaire. / *All special meetings of members are held at the date, place and time mentioned in the notice and as circumstances require. It is open to the Board to convene such meetings upon receipt of a written request to this effect signed by at least ten (10) members in good standing, and that within thirty (30) working days of receipt of requisition such written request. The notice shall specify the purpose and objects of such a special meeting.*

### **a) CONVOCATION / MEETING**

L'assemblée extraordinaire est convoquée au moyen d'un avis écrit et acheminé aux membres en règle par courrier postal ou électronique au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue, et ce, à leur dernière adresse connue. L'avis de convocation doit être accompagné de l'ordre du jour et des documents requis. / *The special meeting shall be called by notice in writing and sent to members in good standing by mail or email at least ten (10) working days before the date, and at their last known address. The notice must be accompanied by the agenda and documents.*

### **b) ORDRE DU JOUR / AGENDA**

L'assemblée extraordinaire ne délibère que sur les objets mentionnés dans l'ordre du jour accompagnant l'avis de convocation. / *The special meeting will deliberate on the items listed in the agenda accompanying the notice of meeting.*

### **c) QUORUM / QUORUM**

Le quorum de l'assemblée extraordinaire est formé d'au moins dix (10) membres en règle. Advenant que le quorum ne soit pas atteint, une deuxième assemblée extraordinaire est convoquée dans les trente (30) jours ouvrables suivants. Les membres présents à une telle assemblée constitueront le quorum. / *The quorum for the special meeting shall consist of at least ten (10) members in good standing. Should the quorum is not reached, a second special meeting shall be convened within thirty (30) working days. The members present at such meeting shall constitute a quorum.*

### **d) DROIT DE VOTE / VOTING**

Lors des assemblées extraordinaires, seuls les membres en règle ont droit de vote tel que défini pour la tenue d'une assemblée générale. / *At special meetings, only members in good standing are entitled to vote as defined for the holding of a general meeting.*

## **CHAPITRE IV CONSEIL D'ADMINISTRATION / BOARD OF DIRECTORS**

### **ARTICLE 13 COMPOSITION / COMPOSITION**

Le conseil d'administration est formé initialement des administrateurs provisoires désignés dans les statuts et sera par la suite, et à compter de leur élection lors de la première assemblée générale annuelle, composé de cinq (5) membres résidents élus parmi les membres en règle. Sur ce conseil d'administration, trois sièges sont réservés pour un résident de chacun des lacs. Dans l'éventualité qu'un ou plusieurs sièges ne puissent être comblés par un représentant de chaque lac, alors le dit siège pourra être comblé par un résident d'un autre lac.

*The board is initially formed provisional directors named in the articles and will thereafter and after their election at the first Annual General Meeting, consisting of five (5) resident members elected among the members in good standing. On this board, three seats are reserved for a resident of each lake. In the event that one or more seats could not be filled by a representative of each lake, then the said seat may be filled by a resident of another lake.*

### **ARTICLE 14 ÉLECTION / ELECTION**

Les administrateurs sont élus lors de l'assemblée générale annuelle et entrent en fonction à la clôture de celle-ci. À échéance du mandat, ils restent en poste jusqu'à la prochaine élection. Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection aura lieu par acclamation. Dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire, l'élection sera faite par scrutin secret à la majorité simple. / *Directors are elected at the Annual General Meeting and shall take office at the end of it. In term of office, shall remain in office until the next election. Dans where there are not more candidates than the number of directors to be elected, the election shall be by acclamation. In cases where there are more candidates than directors to be elected, the election shall be made by secret ballot by a simple majority.*

### **ARTICLE 15 POUVOIRS ET DEVOIRS / POWERS AND DUTIES**

Le conseil d'administration administre les affaires de l'Association. Il exerce ses pouvoirs par voie de résolutions adoptées au cours des réunions du conseil dans le cadre desquelles le quorum est respecté ou au moyen de résolutions écrites et signées par tous les administrateurs. Le conseil d'administration a entre autres comme devoirs de : / *The Board administers the affairs of the Association. The board exercises their powers through resolutions adopted at meetings of the board under which a quorum is fulfilled by written resolutions signed by all directors. The Board of Directors, among other duties as*

- Se donner une structure interne en nommant un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et, si nécessaire, en constituant un comité exécutif; / *Give an internal structure by appointing a president, vice-president, a secretary, a treasurer and, if necessary, by forming an executive committee;*
- Accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit l'Association, conformément à la loi et aux règlements en vigueur; / *Complete all acts necessary for achieving the goals pursued by the Association in accordance with the law and regulations;*



- Déterminer les conditions d'admissibilité des membres; / *Determine eligibility of member;s*
- S'assurer que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées; / *Ensure that regulations are applied and enforced resolutions;*
- Prendre des décisions quant à la perte de qualité d'un membre administrateur. / *Make decisions about the loss of quality of an administrator member.*

## ARTICLE 16 DURÉE DES MANDATS / TERM OF OFFICE

Les administrateurs sont élus en alternance en suivant le tableau suivant / *Directors are elected alternately according to the following table:*

Siège / Seat	Contraintes spéciales / <i>special constraints</i>	Moment de l'élection / <i>Time of the election</i>
1	Réservé pour un résident de / <i>Reserved for a resident of</i> lac Solar	Années paires / <i>Even Years</i>
2	Réservé pour un résident / <i>Reserved for a resident of</i> lac Caroline	Années paires / <i>Even Years</i>
3	Réservé pour un résident du / <i>Reserved for a resident of</i> lac Evans	Années paires / <i>Even Years</i>
4	Aucune / None	Années impaires / <i>Odd years</i>
5	Aucune / None	Années impaires / <i>Odd years</i>

Un administrateur demeure en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu. / *A director shall hold office until the expiry of his term or until his successor is appointed or elected.*

## ARTICLE 17 DÉMISSION ET VACANCES / RESIGNATION AND VACANCIES

### a) DÉMISSION / *RESIGNATION*

Tout administrateur peut se retirer comme tel, en tout temps, mais il doit en aviser par écrit le président. Sa démission prendra effet dès sa ratification par le conseil. / *Any director may resign as such at any time, but must notify the President. His resignation will take effect upon ratification by the Board*

### b) VACANCES / *VACANCY*

Tout administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé en tout temps par le conseil d'administration. L'administrateur nommé remplaçant reste en fonction pour la durée non écoulée du mandat de la personne qu'il remplace.

Lorsque des vacances surviennent dans le conseil d'administration, il est de la discrétion des administrateurs, demeurant en fonction, de les remplir et, dans l'intervalle, ils peuvent valablement continuer à exercer leurs fonctions du moment qu'un quorum subsiste. / *Any director whose office has been declared vacant can be replaced at any time by the Board of Directors. Alternate director appointed shall hold office for the unexpired term of the person he replaces. When vacancies occur in the Board of Directors, it is the discretion of the directors remaining in office, fill and in the meantime, they may validly continue to perform their duties as long as a quorum remains.*

## **ARTICLE 18 PERTE DE QUALITÉ D'UN ADMINISTRATEUR / *LOSS OF QUALITY OF A DIRECTOR***

Le conseil d'administration peut, par résolution aux deux tiers (2/3) des membres présents lors de l'adoption de la résolution, exclure temporairement ou radier définitivement tout administrateur qui enfreint quelques dispositions, règlements de l'Association. Il peut, de même manière, exclure un administrateur dont les activités ou la conduite sont nuisibles à l'Association.

Un avis écrit doit être envoyé dans les cinq (5) jours ouvrables avant la réunion à l'administrateur concerné lui indiquant l'intention du conseil de procéder à son expulsion ou à sa radiation ainsi que les motifs qui ont mené à cette décision. Il peut alors remédier à ce défaut et demander qu'on lui reconnaisse sa qualité d'administrateur.

La perte de qualité d'un administrateur peut aussi s'appliquer lorsque l'administrateur s'est absenté, sans motif valable, à plus de deux (2) assemblées du conseil d'administration au cours d'une (1) année.

La décision du conseil d'administration est en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit ratifiée par l'Assemblée lors d'une assemblée extraordinaire ou générale, si celle-ci a lieu dans les 45 jours calendriers suivant ladite décision. /

*The Board of Directors may, by resolution of two-thirds (2/3) of members present at the adoption of the resolution, temporarily or permanently deregister any director who contravenes any provisions of the regulations exclude Association. It may, in the same way, exclude a director whose work or conduct is detrimental to the Association. A written notice must be sent five (5) working days before the meeting to the director concerned indicating the intention of the Board to proceed with deportation or its cancellation and the reasons that led to this decision. It can then remedy this defect and ask them to recognize him as administrator. Loss of quality of a director may also apply when the administrator is absent without valid reason, more than two (2) meetings of the Board of Directors in one (1) year. The decision of the Board of Directors is into force until his ratification by the Assembly during a special meeting or during the general assembly, if the latter takes place in the following 45 days following the decision.*

## **ARTICLE 19 RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES / *COMPENSATION AND REIMBURSEMENT OF EXPENSES***

Les administrateurs ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services. Le conseil d'administration peut, s'il le juge à propos, rembourser les frais relatifs à la fonction d'administrateur. / *The directors are not remunerated for their services as such. The Board may, if it thinks fit, pay the costs of the director.*

## **ARTICLE 20 RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / *MEETING OF THE BOARD OF DIRECTORS***

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par année, ou aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association. Les réunions du conseil d'administration ont lieu à la date, au lieu et à l'heure fixés par le conseil d'administration. / *The Board of Directors meets at least once a year or as often as required by the interests of the Association. Meetings of the Board held on the date, place and time determined by the Board of Directors.*

### **a) CONVOCATION / *MEETING***

Les membres du conseil sont convoqués par courrier postal ou électronique au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue, et ce, à leur dernière adresse connue. La présence d'un membre à une réunion couvre le défaut de convocation à son égard. L'avis de convocation doit inclure un projet d'ordre du jour. / *Board members are notified by mail*

*or email at least five (5) working days before the date, and at their last known address. The presence of a member at a meeting covers the default notice her. The notice must include an agenda project.*

**b) L'ORDRE DU JOUR / AGENDA**

Une proposition d'ordre du jour est déposée en début de réunion. / *A proposed agenda was filed at the beginning of the meeting.*

**c) QUORUM ET VOTE / QUORUM AND VOTING**

Le nombre exigé pour que le conseil puisse valablement délibérer et prendre une décision est établi à trois (3) personnes. Toutes les questions soumises sont décidées à la majorité des voix des administrateurs présents et chaque administrateur a droit à un (1) vote. Le président détient un vote prépondérant en cas d'égalité des votes.

Au cas où une réunion ne pourrait être tenue comme prévu, faute de quorum, les membres sont à nouveau convoqués dans les dix (10) jours ouvrables suivants et le quorum sera alors constitué des membres présents.

Une réunion du conseil d'administration peut être ajournée en tout temps ou par un vote à majorité simple des administrateurs présents, et cette réunion peut être tenue telle qu'ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau. / *The number required for the board to deliberate and make a decision is made three (3) persons. All questions submitted shall be decided by a majority vote of the directors present and each director is entitled to one (1) vote. The president has a casting vote in case of equality of votes.*

*If a meeting could not be held as planned due to lack of quorum, the members are called within ten (10) working days and the new quorum shall be constituted of members present.*

*A meeting of the Board may be adjourned at any time or by a simple majority vote of the directors present, and the meeting may be held as only postponed without the need to convene again.*

**d) PARTICIPATION PAR TÉLÉPHONE OU INTERNET / PARTICIPATION BY TELEPHONE OR INTERNET**

Un administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens, dont le téléphone ou internet, lui permettant de communiquer avec les autres administrateurs participants à la réunion. Cet administrateur est en pareil cas réputé avoir assisté à la réunion.

Il est également possible, pour le conseil d'administration, de tenir des réunions régulières sous forme de conférence téléphonique ou de conférence sur internet. / *A director may participate in a meeting of the board using means such as telephone or internet, allowing it to communicate with other participants in the meeting directors. This administrator is deemed such a case to have attended the meeting. It is also possible for the Board to hold regular meetings by conference telephone or internet conferencing.*

**ARTICLE 21 FONCTIONS D'OFFICIERS / DUTIES OF OFFICERS**

**a) NOMINATION DES OFFICIERS / NOMINATION OF OFFICERS**

Dès la première réunion qui suit l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration doit élire, parmi les administrateurs, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Au besoin, certaines fonctions d'officiers peuvent être cumulées par une seule personne à l'exclusion des fonctions de président et trésorier.

Sauf si le conseil d'administration le stipule autrement, lors de son élection, chaque officier sera en fonction à compter de son élection jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu ou nommé en ce sens. / *At the*

*first meeting following the Annual General Meeting, the Board shall elect from among the directors, a president, a vice-president, a secretary and a treasurer. If necessary, some functions may be filled by one person at the exclusion of the functions of president and treasurer. Unless the Board otherwise stated, upon his election, each officer shall hold office from their election until the next annual general meeting or until a successor is elected or appointed to that effect .*

**b) DÉMISSION ET DESTITUTION / *RESIGNATION AND REMOVAL***

Tout officier peut démissionner, en tout temps, en remettant sa démission par écrit au président ou lors d'une assemblée. Les officiers sont sujets à destitution pour ou sans cause par la majorité des membres administrateurs. / *Any officer may resign at any time by delivering a written resignation to the President or at a meeting. Officers are subject to impeachment for or without cause by a majority of directors members.*

**c) VACANCES / *VACANCY***

Tout officier dont la charge a été déclarée vacante, par l'Association, peut être remplacé en tout temps par le conseil d'administration. L'officier ainsi nommé reste en fonction pour la durée non écoulée du mandat de la personne qu'il remplace.

Lorsque des vacances surviennent dans le conseil d'administration, il est de la discrétion des administrateurs demeurant en fonction de les remplir et, dans l'intervalle, ils peuvent valablement continuer à exercer leurs fonctions du moment qu'un quorum subsiste. / *Any officer whose office has been declared vacant by the Association, may be replaced at any time by the Board of Directors. The officer so appointed shall hold office for the unexpired term of the person he replaces. When vacancies occur in the Board of Directors, it is the discretion of the directors remaining in office to complete and in the meantime, they may validly continue to perform their duties as long as a quorum remains.*

**d) POUVOIRS ET DEVOIRS DES OFFICIERS / *POWERS AND DUTIES OF OFFICERS***

Les officiers ont tous les pouvoirs et devoirs ordinairement inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la loi ou des règlements, et ils ont en plus les pouvoirs et devoirs que les membres administrateurs leur délèguent ou imposent. Les pouvoirs des officiers peuvent être exercés par toute autre personne spécialement nommée par les administrateurs à cette fin en cas d'incapacité d'agir de ces officiers. / *The officers have all the powers and duties usually inherent in their charge, subject to the provisions of the Act or the regulations, and they have more powers and duties as directors or members delegate their needed. The powers of the officers can be exercised by any other person specially appointed by the directors for this purpose in case of inability to act of the officers.*

**ARTICLE 22 LE PRÉSIDENT / *THE PRESIDENT***

Le président préside de droit toutes les réunions du conseil d'administration ainsi que celles du comité exécutif. Il signe tous les documents qui requièrent sa signature et exerce un contrôle général et une surveillance des affaires de l'Association. Il est le premier administrateur de l'Association et il en est le porte-parole. De surcroît il : / *The chairman shall preside at all meetings of law board as well as the Executive Committee. He shall sign all documents requiring his signature and exercise general control and supervision of the affairs of the Association. He was the first director of the Association and he is the spokesman. Furthermore it:*

- anime les réunions du conseil; / *facilitates the meetings of the Board;*
- prépare, en collégialité avec le secrétaire et la direction générale, les ordres du jour;/ *prepares collegially with the secretary and general management agendas;*

- assure le bon déroulement des réunions;/ *ensures proper conduct of meetings;*
- assure le suivi des résolutions et décisions;/ *monitors the resolutions and decisions*
- exerce un vote prépondérant en cas d'égalité des votes./ *exerce un vote prépondérant en cas d'égalité des votes*

#### **ARTICLE 23 LE VICE-PRÉSIDENT / *THE VICE-PRESIDENT***

- Le Vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions, le remplace en cas d'incapacité ou d'absence et assume tout autre mandat qui lui est désigné par le conseil. / *The Vice-President shall assist the President in the exercise of its functions, the replacement for incapacity or absence and assume any other mandate which is appointed by the Board.*

#### **ARTICLE 24 LE SECRÉTAIRE / *SECRETARY***

- Le secrétaire assure la tenue du registre des administrateurs;/ *The Secretary shall maintain the register of directors*
- prépare les ordres du jour en collégialité avec le président et la direction générale;/ *preparing agendas collegially with the President and Branch*
- assure la tenue du registre des résolutions; / *assure la tenue du registre des résolutions;*
- assure l'exactitude et la confidentialité des procès-verbaux du conseil d'administration; / *ensure the accuracy and confidentiality of the minutes of the Board of Directors;*
- appose sa signature sur tous les registres et documents sous sa garde; / *affix his signature on all records and documents in his custody;*
- assure le respect des procédures concernant les avis de convocation, les ordres du jour et les procès-verbaux./ *ensure compliance with the procedures for notice, agendas and minutes.*

#### **ARTICLE 25 LE TRÉSORIER / *THE TREASURER***

- Le trésorier assure la garde des livres et registres comptables; / *The treasurer shall have custody of the books and records*
- est responsable de la mise en place et du suivi des mesures de contrôle financier et budgétaire; / *is responsible for the implementation and monitoring of controls financial and budgetary*
- s'assure du respect des normes comptables et financières; / *s'assure du respect des normes comptables et financières;*
- applique les recommandations émises par le vérificateur; / *applique les recommandations émises par le vérificateur;*
- présente les budgets annuels, les bilans et rapports financiers au conseil d'administration et à l'assemblée générale. / *This annual budgets, balance sheets and financial reports to the Board and to the general assembly*
- Il peut apposer sa signature en lieu et place ou au nom des officiers, dans la mesure où le conseil le lui a expressément autorisé; / *It may affix his signature in place of or on behalf of the officers, to the extent that the council has expressly authorized it;*

#### **ARTICLE 26 NOMINATION D'UN COMITÉ EXÉCUTIF / *APPOINTMENT OF EXECUTIVE COMMITTEE***

Le conseil d'administration peut, s'il le juge à propos, déléguer les officiers et tout autre administrateur à un comité exécutif qui aura pour mandat d'agir au nom du conseil dans les affaires courantes de l'organisme. La ratification des procès-verbaux de l'exécutif par

le conseil fait foi de l'approbation des décisions prises par ce dernier. / *The Board may, if it thinks fit, delegate officers and any other director to an executive committee with a mandate to act on behalf of the board in the common affairs of the organization. The ratification of the minutes of the executive board is evidence of the approval of decisions taken by the latter.*

**ARTICLE 27 NOMINATION DE COMITÉS AD HOC / *APPOINTMENT OF AD HOC COMMITTEES***

Le conseil peut, s'il le juge à propos, constituer des comités en leur donnant des mandats d'études, de recommandations ou d'actions. La ratification des procès-verbaux de ces comités par le conseil fait foi de l'approbation des décisions prises par ce dernier. / *The Board may, if it thinks fit, appoint committees giving them mandates studies, recommendations or actions. The ratification of the minutes of these committees by the Board is evidence of the approval decisions by the latter.*

## **CHAPITRE V DISPOSITIONS FINANCIÈRES / FINANCIAL PROVISIONS**

**ARTICLE 28 CONFLITS D'INTÉRÊTS / *CONFLICTS OF INTEREST***

Aucun administrateur ne peut confondre les intérêts de l'Association avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers l'information qu'il obtient, à moins qu'il ne soit expressément autorisé à le faire par le conseil. Il doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêt, se dénoncer auprès du conseil en tel cas et dénoncer toute situation similaire qu'il observe au sein du conseil. L'administrateur intéressé doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur un tel sujet. / *No director may the interests of the Association to be confused with hers or use for their own benefit or the benefit of a third party the information it obtains, unless expressly authorized to do so by the Board. He must avoid placing himself in a conflict of interest, denounce to the Board in such case and report any similar situation he observes on the board. The interested director shall, unless necessity abstain from deliberating and voting on such a subject.*

**ARTICLE 29 EXERCICE FINANCIER / *FISCAL YEAR***

L'exercice financier se termine le 30 avril de chaque année.  
/ *The fiscal year ends on April 30 of each.*

**ARTICLE 30 REGISTRE ET RAPPORT FINANCIER / *REGISTER AND FINANCIAL REPORT***

L'Association doit tenir des livres comptables décrivant ses avoirs, actifs et passifs ainsi que l'état de ses revenus et dépenses. Ces livres sont conformes aux principes comptables généralement reconnues. Les rapports financiers seront présentés et approuvés à l'assemblée générale annuelle. / *The Association shall keep records describing its assets, assets and liabilities and the statement of income and expenses. These books are in accordance with generally accepted accounting principles. The financial reports will be presented and approved at the Annual General Meeting.*

**ARTICLE 31 EFFETS BANCAIRES / *BANKING EFFECTS***

Tous les chèques, billets et autres effets bancaires de l'Association sont signés par deux (2) personnes désignées à cette fin par le conseil d'administration, dont au moins le président ou le trésorier. / *All checks, promissory notes and other banking instruments of*

*the Association shall be signed by two (2) persons appointed for that purpose by the Board of Directors, at least the President or Treasurer.*

#### **ARTICLE 32 BUDGET / *BUDGET***

Le conseil d'administration doit adopter un budget annuel qu'il dépose à l'assemblée générale annuelle. / *The Board shall adopt an annual budget tabled at the Annual General Meeting.*

#### **ARTICLE 33 CONTRATS / *CONTRACTS***

Les contrats et autres documents requérant la signature de l'Association sont préalablement approuvés par le conseil d'administration et, sur telle approbation, sont signés par une seule personne, soit par le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et/ou le secrétaire-trésorier. Les membres du conseil d'administration peuvent en tout temps, par résolution, autoriser d'autres personnes à signer au nom de l'organisme. Cette autorisation peut être générale ou se limiter à un cas particulier. / *Contracts and other documents requiring the signature of the Association shall be previously approved by the Board and on such approval shall be signed by one person or by the president, vice-president, secretary, treasurer and / or the secretary-treasurer. The Board of Directors may at any time, by resolution, authorize other persons to sign on behalf of the organization. This authorization may be general or limited to a particular case.*

#### **ARTICLE 34 DISSOLUTION / *DISSOLUTION***

En cas de cessation de ses activités, tel que voté par l'assemblée générale, le conseil d'administration verra à sa dissolution conformément aux exigences de la loi à cet égard. Le conseil devra remettre le reliquat de ses biens et avoirs à un organisme sans but lucratif poursuivant des objets similaires à sa charte. Le conseil verra à radier toute dette, tout versement ou tout paiement à faire au nom de la personne morale avant de la dissoudre. / *In case of termination of its activities, as voted by the general assembly, the Board will at its dissolution in accordance with the requirements of the law in this regard. The Board shall submit its remaining property and assets to a nonprofit with similar objects to its charter organization. The Board will ensure delete any debt, any payment or payments to make on behalf of the corporation before the dissolution.*

## **CHAPITRE VI                    DISPOSITIONS ADDITIONNELLES /   ADDITIONAL PROVISIONS**

#### **ARTICLE 35 DÉLIBÉRATIONS / *PROCEEDINGS***

Sauf les dispositions prévues aux présents règlements, les procédures utilisées lors des réunions et assemblées sont celles généralement reconnues dans les assemblées délibérantes. Le vote s'exprime à majorité simple, sauf s'il en est stipulé autrement dans les présents règlements. Le vote peut être pris à main levée ou au scrutin secret. Les délibérations sont présidées par le président de l'Association. Le conseil peut inviter tout intervenant à fournir des explications sur toute affaire portée à l'ordre du jour. / *Except as provided in these rules, the procedures used at meetings and assemblies are those generally accepted in deliberative assemblies. Voting is by simple majority, unless otherwise provided in these rules. The vote may be taken by show of hands or by secret ballot. Discussions are chaired by the President of the Association. The Board may invite any speaker to provide explanations on any matter brought to the agenda.*

**ARTICLE 36 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX / *AMENDMENT TO THE GENERAL REGULATIONS***

Les administrateurs ont le pouvoir d'abroger ou de modifier toute disposition des présents règlements. Une telle abrogation ou modification sera en vigueur sur-le-champ et sera soumise pour leur ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle. Si cette abrogation ou modification n'est pas ratifiée à la majorité simple des voix lors de cette assemblée générale annuelle, elle cessera, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur. Tout amendement devra être envoyé avec l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle. / *The directors have the power to repeal or amend any provision of these regulations. Such repeal or modification will be effective on the spot and will be submitted for ratification at the next Annual General Meeting. If the repeal or amendment is not ratified by a simple majority vote at the annual general meeting, it will cease, but that day only to be in force. Any amendment must be sent with the notice convening the Annual General Meeting.*

**ARTICLE 37 DISPOSITIONS SPÉCIALES / *SPECIAL PROVISIONS***

Advenant un litige quant à l'interprétation de l'un ou l'autre des articles des présents règlements, le conseil d'administration a le pouvoir d'interpréter ou de prendre la décision. / *Event of a dispute as to the interpretation of any articles of these regulations, the Board has the authority to interpret or make the decision.*



## **CHAPITRE VII INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT /** ***INTERPRETATION OF REGULATION***

### **ARTICLE 38 PRÉSÉANCE / *PRECEDENCE***

En cas de contradiction entre la Loi, les statuts ou les règlements généraux de l'Association, la Loi prévaut sur les statuts et sur les règlements, et les statuts prévalent sur les règlements. / *In case of conflict between the Act, the articles or by-laws of the Association, the Act prevails over statutes and regulations, and statutes take precedence over the regulations.*

## **ACTES / ACTS**

Les présents règlements généraux ont été adoptés par l'assemblée générale sur résolution dûment appuyée le 5 juillet 2014/ *These bylaws were adopted by the general assembly by resolution duly seconded on July 5, 2014.*

En foi de quoi, nous signons,  
*In witness whereof, we sign*

---

Président

---

Secrétaire